



QUARTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018
30 È 31 DI MAGHJU
30 ET 31 MAI 2018

2018/E4/028

Question déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI
Au nom du groupe "PER L'AVVENE"

OBJET : Avenir juridique de l'exploitation des Eaux d'Orezza

Monsieur le Président,

Les vertus thérapeutiques des eaux d'Orezza sont connues depuis plusieurs siècles, même s'il a fallu attendre 1856 pour que la source fasse l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation d'exploitation et 1866 pour qu'elle soit déclarée d'intérêt public, peu après que Napoléon III lui ait décerné la Médaille d'Or en 1865.

Cette eau met une vingtaine d'années à parvenir à la nappe où elle est prélevée, vingt ans au cours desquels elle prend le temps de se purifier et de s'enrichir des sels minéraux et des carbonates de fer dans les capillarités du sous-sol fécond de la Castagniccia, et à l'abri total de toute pollution. Plus qu'une ressource, c'est une richesse que nous offre notre sol.

Le site dispose dorénavant d'un complexe industriel et d'un laboratoire d'assurance qualité, qui emploient à l'année une trentaine de salariés. Un chiffre d'affaires annuel de 8 millions d'euros, plus de 12 millions de bouteilles vendues par an, près de 9 millions de litres, etc...

Cette réussite n'était pas gagnée d'avance. Elle est le fruit d'une collaboration, qui s'est traduite par un contrat de concession d'exploitation de la source entre le Département de Haute-Corse, propriétaire du site, et la Société Nouvelle d'Exploitation des Eaux Minérales d'Orezza, représentée par la famille Mora, originaire de Monacia d'Orezza.

Un contrat de concession qui a permis de redynamiser une microrégion sur le plan économique et de relancer la production et la distribution de l'eau d'Orezza que l'on peut désormais trouver aussi bien dans les supermarchés, dans nos bars de village que sur les tables de prestigieux restaurants étoilés en France et à l'étranger.

Jusqu'alors, concernant le fonctionnement de cette collaboration, le contrat prévoit que le concessionnaire exploite la source à ses risques et périls, assure les travaux d'entretien et les investissements liés à l'embouteillage, perçoit l'intégralité des produits, supporte les charges d'exploitation, et verse au concédant une redevance annuelle calculée en fonction des volumes d'eau vendues, redevance qui concrètement s'élève à environ 120 000 euros au regard des ventes annoncées.

Après discussions contradictoires sur la durée de la concession au sein du conseil général en octobre 2016, discussions sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'appesantir, l'échéance de la relation contractuelle a été fixée au 22 août 2018, date au-delà de laquelle il va bien falloir s'assurer de la continuité de l'exploitation de la source. Dans sa délibération n°119 du 11 octobre 2016, le Conseil Départemental de Haute-Corse a décidé « *d'engager, pour la préparation du futur cadre contractuel, une nouvelle réflexion, plus ouverte et élargie, sur les modalités de gestion de la source départementale et les contraintes du futur gestionnaire dans l'intérêt général* ».

Au-delà de l'abandon de la DSP, avait été avancée l'hypothèse d'un bail commercial sur 25 ans et le lancement d'une consultation publique via une procédure d'appel d'offres. L'été 2018, et la date du 22 août approchant, nous souhaiterions savoir Monsieur le Président quelles dispositions ont été prises sur ce dossier, en termes de procédure comme de calendrier pour garantir l'avenir de l'Acqua Acitosa.

Je vous remercie.

QUESTION DEPOSEE PAR Mme Paola MOSCA
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA»

OBJET : Renouvellement de la concession des eaux d'Orezza

Depuis 1998, l'exploitation des eaux d'Orezza a été concédée à la **SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DES EAUX MINERALES D OREZZA** par voie de délégation de service public pour une durée de dix-huit ans.

Si nous devons saluer la réussite économique du repreneur initial, on ne peut que s'interroger sur les retombées socio-économiques effectives concernant la Castagniccia et la Corse. A ce titre, nous constatons que les nombreux partenariats extérieurs à l'île établis par les eaux d'Orezza sont révélateurs d'une répartition asymétrique des bénéfices opérée par l'entreprise. Nous regrettons ainsi l'absence de retombées économiques effectives concernant la Castagniccia et la Corse, en particulier au niveau du tissu social et associatif.

En 2016, le conseil départemental de la Haute-Corse, propriétaire de la source, avait entamé une procédure de mise en concurrence pour renouveler la concession. La procédure n'avait pu aboutir, le propriétaire actuel ayant exhumé un avenant à la convention originelle lui permettant de bénéficier d'un délai supplémentaire de vingt mois.

La Collectivité de Corse est devenue propriétaire de la source « Surgente Suttana » à compter du 1^{er} janvier 2018. Il nous appartient désormais de pérenniser les activités économiques du site et de veiller à ce que la dynamique qui en résulte soit porteuse d'effets significatifs et structurants sur le territoire et au bénéfice des acteurs locaux.

Le renouvellement de la convention concernant l'exploitation des eaux d'Orezza, va intervenir le 23 août 2018. Cette procédure peut nous permettre de repenser la philosophie qui sera celle de la Collectivité de Corse pour non seulement une l'exploitation d'une source qui est un bien public, mais aussi pour le développement socio-économique de la petite Castagniccia (Orezza, Alisgiani, Ampugnani).

La rédaction du futur Cahier des Charges encadrant la concession revêt une dès lors importance capitale. Les eaux d'Orezza appartenant au patrimoine commun de tous les corses, la future concession doit préserver la viabilité de l'entreprise, mais également lui permettre de devenir un véritable poumon économique au service de la microrégion.

Monsieur le Président,

Pouvez-vous nous faire connaître la philosophie qui sera celle de l'exécutif concernant le renouvellement de la concession des eaux d'Orezza et nous éclairer sur les modalités juridiques aujourd'hui à l'étude qui seraient de nature à garantir le développement durable d'un territoire que l'histoire contemporaine, politique et socio-économique, a condamné à la désertification et à l'abandon ?

Je vous remercie.

QUARTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

30 È 31 DI MAGHJU

30 ET 31 MAI 2018

2018/E4/028

QUESTION DEPOSEE PAR M. Jean-Martin MONDOLONI
AU NOM DU GROUPE « PER L'AVENE »

OBJET : Avenir juridique de l'exploitation des Eaux d'Orezza

Monsieur le Président,

Les vertus thérapeutiques des eaux d'Orezza sont connues depuis plusieurs siècles, même s'il a fallu attendre 1856 pour que la source fasse l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation d'exploitation et 1866 pour qu'elle soit déclarée d'intérêt public, peu après que Napoléon III lui ait décerné la Médaille d'Or en 1865.

Cette eau met une vingtaine d'années à parvenir à la nappe où elle est prélevée, vingt ans au cours desquels elle prend le temps de se purifier et de s'enrichir des sels minéraux et des carbonates de fer dans les capillarités du sous-sol fécond de la Castagniccia, et à l'abri total de toute pollution. Plus qu'une ressource, c'est une richesse que nous offre notre sol.

Le site dispose dorénavant d'un complexe industriel et d'un laboratoire d'assurance qualité, qui emploie à l'année une trentaine de salariés. Un chiffre d'affaires annuel de 8 millions d'euros, plus de 12 millions de bouteilles vendues par an, près de 9 millions de litres, etc...

Cette réussite n'était pas gagnée d'avance. Elle est le fruit d'une collaboration, qui s'est traduite par un contrat de concession d'exploitation de la source entre le Département de Haute-Corse, propriétaire du site, et la Société Nouvelle d'Exploitation des Eaux Minérales d'Orezza, représentée par la famille Mora, originaire de Monacia d'Orezza.

Un contrat de concession qui a permis de redynamiser une microrégion sur le plan économique et de relancer la production et la distribution de l'eau d'Orezza que l'on peut désormais trouver aussi bien dans les supermarchés, dans nos bars de village que sur les tables de prestigieux restaurants étoilés en France et à l'étranger.

Jusqu'alors, concernant le fonctionnement de cette collaboration, le contrat prévoit que le concessionnaire exploite la source à ses risques et périls, assure les travaux d'entretien et les investissements liés à l'embouteillage, perçoit l'intégralité des produits, supporte les charges d'exploitation, et verse au concédant une redevance annuelle calculée en fonction des volumes d'eau vendues, redevance qui concrètement s'élève à environ 120 000 euros au regard des ventes annoncées.

Après discussions contradictoires sur la durée de la concession au sein du conseil général en octobre 2016, discussions sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'appesantir, l'échéance de la relation contractuelle a été fixée au 22 août 2018, date au-delà de laquelle il va bien falloir s'assurer de la continuité de l'exploitation de la source. Dans sa délibération n°119 du 11 octobre 2016, le Conseil Départemental de Haute-Corse a décidé « *d'engager, pour la préparation du futur cadre contractuel, une nouvelle réflexion, plus ouverte et élargie, sur les modalités de gestion de la source départementale et les contraintes du futur gestionnaire dans l'intérêt général* ».

Au-delà de l'abandon de la DSP, avait été avancée l'hypothèse d'un bail commercial sur 25 ans et le lancement d'une consultation publique via une procédure d'appel d'offres. L'été 2018, et la date du 22 août approchant, nous souhaiterions savoir Monsieur le Président quelles dispositions ont été prises sur ce dossier, en termes de procédure comme de calendrier pour garantir l'avenir de l'Acqua Acitosa.

Je vous remercie.

REPONSE

Merci M. le Président de l'Assemblée de Corse, Mme la Conseillère, M ; le Conseiller, deux questions qui convergent à la fois sur le constat, sur l'analyse et sur les garanties que vous attendez du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre de la procédure à venir étant précisé in fine que ce sera votre assemblée qui aura à valider la démarche à charge pour nous bien sûr de créer les conditions juridiques, techniques, d'information sur le choix que vous serez amené à prendre. D'abord, réaffirmer avec vous que c'est un enjeu stratégique, je parle également sous le contrôle de M. François ORLANDI qui a été Président du Conseil départemental de Haute Corse, qui donc eu à gérer directement ce dossier jusqu'au 31 décembre 2017. Un dossier dont il sait, lui particulièrement mais sans doute aussi beaucoup d'autres d'entre nous, combien il est complexe, si il ne l'avait pas été, il aurait sûrement été accompli d'ores et déjà de basculer sur le nouveau cadre contractuel puisque je vous rappelle notamment, c'était évoqué par périphrases dans votre question Jean-Martin, que nous n'arrivons aujourd'hui au stade de fin de contrat parce qu'un avenant a été exhumé en bout de procédure par l'exploitant actuel donnant lieu à une prolongation.

Alors, 1^{er} enjeu, enjeu stratégique pour la région là-bas et pour la Corse toute entière, tant les eaux d'Orezza sont devenues un vecteur tant aussi bien à l'interne qu'à l'externe d'une économie insulaire qui va de l'avant. Donc, notre détermination elle est totale et je pense qu'il y aura l'unanimité de l'Assemblée de Corse aussi, pour construire, accompagner et valider une démarche qui nous donne les garanties nécessaires. Au plan technique, juridique, économique et financier nous avons hérité d'un dossier avec ses forces, avec aussi ses difficultés non effectivement résolues, et elles s'organisent autour de deux points, d'abord la fin d'exécution du contrat en cours, et ensuite la préparation du contrat à venir.

Alors sur la fin d'exécution du contrat en cours, sans vouloir entrer dans le détail, on y reviendra dans le cadre du rapport qui vous sera présenté, il y a des divergences d'appréciation avec le concessionnaire, il y a eu pour la Collectivité Territoriale de Corse un certain nombre de difficultés à obtenir les éléments qui doivent être transmis pour permettre la mise en œuvre des modalités de fin de contrat, notamment les opérations de restitution, la transmission de tous les éléments nécessaires à la gestion du service et à la poursuite de l'activité, la détermination de la masse salariale qui serait à reprendre par le futur contractant, les modalités de reprise des stocks, l'évaluation des biens de retour, l'ensemble des contrats en cours à reprendre, les éléments relatifs à la propriété intellectuelle etc...Donc ce travail d'inventaire, il est en cours, il y a encore eu une réunion la semaine dernière sur site entre les fonctionnaires de la Collectivité de Corse et l'exploitant actuel. Donc, nous allons sortir de ce contrat et il faudra aussi qu'il y ait, alors cela avait été le cas en 2017 pour l'exercice 2016 mais sachez par exemple, que jusque-là, jusqu'à ce que le Président François Orlandi rentre en fonction au Conseil Départemental, il n'y avait pas eu de rapport d'exécution du concessionnaire, contrairement aux obligations prévues par le contrat et même par la loi. Donc, il y avait une forme quelque fois de, non pas de flou, mais de non-respect du formalisme duquel il faudra se prévenir dans les conventions à venir. Alors, la mise en œuvre des modalités de fin de contrat va se faire et c'est en train de se faire, il y a aussi la préparation du nouveau cadre contractuel et j'allais dire, c'est presque l'essentiel. Là, il y a des difficultés certaines, d'abord nous ne partons pas de rien, nous avons des évaluations qui ont été faites et qui sont en train d'être complétées, notamment des audits techniques malheureusement non menés à son terme, en gros combien on va pouvoir produire en eau, est-ce qu'il y a des possibilités d'extension, de ce côté-là, l'audit est insuffisant et il faudra le compléter, un audit économique, un audit hydrogéologique la aussi réalisé en 2015 mais insuffisant. Il y a eu la consultation en cours de France Domaine, des services de la publicité foncière, du CRIDON, du GIRTEC et un accompagnement juridique avec différents avocats qui a été sollicité par la Collectivité de Corse en sus de l'intervention de nos services et notamment du service juridique.

Parmi les problèmes à régler, premier problème, la nature de la domanialité, parce qu'il y a un vrai débat. Aujourd'hui on est dans un régime qui est celui d'une délégation de services publics, est-ce que cette délégation de services publics peut encore s'appliquer, étant précisé que cas en de mise en concurrence, un tiers évincé ou toute personne intéressée y compris l'exploitant actuel peut contester la qualification du contrat. Donc là, il y a une consultation et sachez sans rien trahir des travaux qui sont en cours, que y compris les avocats ne nous donnent pas en l'état de réponse certaine, en tout cas de réponse définitive. Je dirais ce que nous allons faire pour sécuriser au maximum juridiquement et ce que sera notre choix politique. Donc détermination de la nature de la domanialité qui conditionne la nature du contrat dans le cadre d'une mise en concurrence. Périmètre physique également de la future exploitation. M. François ORLANDI le sait, il y a des problèmes de définition du périmètre avec des procédures de bornage qui sont en cours, avec des voies d'accès qui appartiennent à des propriétaires privés, avec l'implantation par la gérante de la société qui exploite actuellement un bâtiment de stockage sur une parcelle de terre dont elle est personnellement propriétaire et que peut être elle ne concéderait pas à la collectivité de Corse si elle devait ne pas être retenue. Sachez que le bâtiment qui est sis sur ces parcelles de terre est un bâtiment important, qu'il y a des éléments de la chaîne de production qui sont mal implantés dont la propriété juridique n'est pas certaine pour une estimation de 750 000 euros TTC, donc il y a un travail de régularisation foncière important qui est en cours.

Une fois que l'on aura fait ce travail, et je réponds directement à votre question, le bilan et la perspective, oui Orezza était mort au moment du début du contrat et Orezza a été relancé d'abord par M. MORAT, le regretté M. MORAT aujourd'hui disparu et ensuite par son épouse et société qui a poursuivi l'exploitation. Donc il y a eu une réussite économique incontestable, avec la création d'emplois locaux importants et puis aussi quelques fois des critiques. On ne va pas les aborder ici, surtout que cela demanderait un débat contradictoire, certains y compris dans la région et cela est dit clairement dans la question de Paola MOSCA considèrent que les retombées directes et indirectes pourraient être plus importantes, en terme de sponsoring par exemple, en terme de financement des activités y compris en terme d'extension de l'emploi local. J'ai cru entendre à travers une émission de radio qui venait en son temps et je termine M. le Président, mais je n'ai pas voulu y voir une façon d'influencer les choix de la Collectivité de Corse, il y a eu une émission de radio qui a été consacrée au travail de l'exploitant actuel dans laquelle il disait qu'il avait engagé un dialogue avec les élus locaux, les communes, les intercommunalités. IL a le droit de le faire dans le cadre du contrat actuel, mais cela ne présume pas de ce que sera le contrat futur. Nous, sur le contrat futur, les choses elles sont claires, moi j'ai demandé qu'on écarte à priori aucune possibilité, même si la régie, c'est-à-dire l'exploitation directe ne semble pas convenir, dans la mesure où il faut une technicité, une adaptabilité qui ne semblent pas être compatibles avec le fonctionnement d'une structure publique. Mais, j'ai demandé qu'on balaie tout le spectre juridique des possibles. Ce qui est certain, c'est que si on doit aller vers un contrat quel qu'il soit, il y aura mise en concurrence. Vous savez que c'est une demande de l'exploitant actuel, dans certains cas la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Je dis clairement qu'il y aura une mise en concurrence dès lors qu'on est dans un contrat quel qu'il soit premièrement. Deuxièmement, quelle sera la nature de cette mise en concurrence ? Moi je souhaite aller et nous souhaitons aller vers le contrat qui permettra à la collectivité de Corse, à la personne publique, d'avoir la main le plus largement possible sur les exigences que nous pouvons poser. Un contrat de délégation de services public comme actuellement vous pouvez beaucoup, un bail emphytéotique ou un bail commercial, vous pouvez beaucoup moins. Donc, moi je souhaite, quelle que soit la réponse juridique que nous nous donnions les moyens d'aller vers la solution qui garantira le mieux la prise en compte de nos attentes. Alors, comme d'habitude, il y aura un équilibre à trouver entre l'intérêt privé, l'exploitation bien sûr, logique de rentabilité mais il y a également la logique d'intérêt public qui se décline à travers la répartition des bénéfices, à travers les retombées directes, à travers le cahier des charges que nous allons construire en terme d'emplois, en terme de retombées sur la micro région, en terme de rayonnement, en terme de sponsoring. Nous l'avons fait, par exemple dans le contrat de délégation de service public sur le numérique que nous nous apprêtons à conclure, nous le référons, nous vous soumettrons tous ces éléments avec quand même une difficulté, c'est vrai que cela finit et je termine,

le 22 août, le 23 normalement. Il risque d'y avoir une difficulté si on va vers une mise en concurrence pour aller dans les temps, la réussir dans les temps, donc il y aura un tuilage à faire, nous sommes là aussi en discussion aussi bien avec l'exploitant actuel qu'avec les services de la Préfecture, l'objectif étant bien sûr qu'il n'y ait aucune rupture dans l'exploitation et d'arriver le plus vite possible au nouveau cadre juridique qui sera posé selon les principes que je viens de vous exposer.